CONSEIL MUNICIPAL
DU
MERCREDI 12 novembre 2025 à 20 H 30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 6 novembre 2025
Date d'affichage : 6 novembre 2025

Etaient présents : M. Jacques SEBI, Mme Annie ALGRANTI, M. Joël LARROQUE, Mme Marie-Claude PIZZUTO, M. Serge PALUSTRAN, Mme Françoise GONZALEZ, M. Patrick HERBAUT, M. Jérémi SARTOR, M. Bernard BARBE, Mme Nicole RAME, Mme Marie-Thérèse FAURE, Mme Renée BOISSIN, M. Philippe PONS, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, M. Laurent MANDEGOU, Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE, M. Michel ANGLA.

Etaient absents excusés : Mme Nathalie GARCIA (procuration à M. Joël LARROQUE), M. Jacques BELLONE (procuration à M. Serge PALUSTRAN).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse FAURE.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 3 septembre 2025
2. Achat de fournitures de bureau : adoption d'une convention de groupements de commandes entre Toulouse Métropole et ses communes membres., le COSAT et l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse
3. Dénomination et numérotation d'une voie publique
4. Mise à jour du règlement intérieur enfance jeunesse
5. Géoréférencement du réseau EP de l'allée de Longueterre et de l'allée de la Rose des Vents / approbation du programme de travaux et du montant de la participation financière avec le SDEGH
6. Renouvellement de l'adhésion à la convention du service retraite proposée par le CDG31
7. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - adoption du rapport – année 2025
8. Budget 2025 : décision modificative n°2
9. Mise à jour du règlement relatif à l'accès des associations montrabéennes aux supports de communication
10. Avis sur le rapport du représentant de la commune de Montrabé à la SPL « Zefil » pour l'année 2024
11. Subventions aux associations – attributions complémentaires 2025
12. Informations du Maire

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 3 septembre 2025

Le P.V. du Conseil municipal du 3 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Achat de fournitures de bureau : adoption d'une convention de groupements de commandes entre Toulouse Métropole et ses communes membres., le COSAT et l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse

Rapporteur : M. Jacques SEBI

Toulouse Métropole, les mairies de Toulouse, Aussonne, Aigrefeuille, Brax, Brugières, Cornebarrieu, Cugnaux et son Centre Communal d'Action Sociale, Flourens, L'Union, Mondonville, Montrabé, Pibrac, Saint Alban, Saint Orens, Villeneuve Tolosane, le COSAT et l'Etablissement Public Foncier Local de Toulouse ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat de fournitures de bureau.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECICDE :

Article 1
D'approuver les termes de la convention 25TM03 portant création d'un groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de fournitures de bureau, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2
La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

3. Dénomination et numérotation d'une voie publique
Rapporteur : M. Jacques SEBI

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- PROCEDE à la dénomination d'une nouvelle voie dans les conditions suivantes :

	Dénomination	Situation (n° parcelle)	Linéaire
1	Impasse du Saule	AA005, AA006 et AA084	20 mètres

- DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder à la numérotation.

4. Mise à jour du règlement intérieur enfance jeunesse
Rapporteur : Mme Nathalie GARCIA

Chaque année, le Conseil municipal est invité à approuver une mise à jour du règlement de fonctionnement du service enfance–jeunesse, applicable aux affaires scolaires, au restaurant scolaire, aux Accueils de Loisirs associés à l'école (ALAE), à l'Accueil de Loisirs et au Service Jeunesse portant sur :

- Les préinscriptions scolaires ;
- Les modalités d'inscriptions aux services communaux : restaurant scolaire, ALAE Accueil de Loisirs et service jeunesse ;

- Les modalités de réservation pour l'ensemble de ces services ;
- Le fonctionnement de ces services ;
- Les modalités de paiement.

L'édition actualisée pour l'année scolaire 2025/2026 est soumise aux élus. Elle apporte des modifications sur les conditions de sortie des ALAE du mercredi, précise les lieux d'accueil et les nouveaux horaires proposés pour le service jeunes.
Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du service enfance-jeunesse annexé à la présente délibération.

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

5. Géoréférencement du réseau EP de l'allée de Longueterre et de l'allée de la Rose des Vents
Rapporteur : M. Patrick HERBAUT

Monsieur le rapporteur informe le Conseil municipal que pour faire suite à la demande de la commune du 19/02/2025 concernant le géoréférencement des réseaux d'éclairage public des deux voies citées en objet afin de pouvoir procéder à leur rétrocession au SDEHG, celui-ci a procédé à l'étude correspondante pour programmer ces travaux.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 2 245 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- *DECIDE par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.*
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

6. Renouvellement de l'adhésion à la convention du service retraite proposée par le CDG31
Rapporteur : M. Jacques SEBI

M. le Maire rappelle que le code général de la fonction publique permet aux centres de gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales. La convention d'adhésion au service retraite proposée par le CDG31 comprend :

- L'information des employeurs territoriaux et des actifs pour le compte de la CNRACL, le RAFP et l'IRCANTEC
- L'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, le RAFP et l'IRCANTEC
- L'accompagnement des actifs et l'intervention dans le traitement des dossiers CNRACL.

Il précise notamane que le traitement des dossiers est soumis à une participation à l'acte

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- *PROCEDE au renouvellement de la convention d'adhésion au service retraite proposé par le CDG31.*
- *AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.*

7. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - adoption du rapport – année 2025
Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Par courriel du 3 novembre 2025, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 3 novembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence Abris-Voyageurs, intervenue au 1er août 2023. La méthodologie retenue par la CLECT permet de consolider le montant des charges/recettes transférées et par conséquent l'impact sur les attributions de compensation (A.C) des communes immédiatement concernées par le transfert des abris-voyageurs. Le montant des A.C sera acté par délibération lors du Conseil de Métropole du 18 décembre 2025.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du CGCT) prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ADOPTE le rapport de la CLECT du 3 novembre 2025, tel qu'annexé.

8. Budget 2025 - décision modificative n°2
Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Le budget primitif de la commune de Montrabé a été voté par le Conseil municipal le 9 avril 2025.

Au cours de l'exercice budgétaire, il est possible d'ajuster les crédits disponibles en effectuant des virements de crédits dans un même chapitre (entre articles) ou des décisions modificatives du budget primitif (virements de crédits entre chapitres), ce qui nécessite une délibération du Conseil municipal.

La présente décision modificative vise à corriger les amortissements à la suite d'un suramortissement de certains biens constatés après la mise à jour de l'inventaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (DÉPENSES)

Les dépenses de fonctionnement ont été estimées à 6 106 955,07 €.
Il est nécessaire de réaffecter certains crédits au sein de la section de fonctionnement, de la manière détaillée ci-dessous :

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM2
Chapitre 023 « Transfert entre section »	108 000 €	+ 61 000 €	169 000 €
TOTAL :		**61 000 €**	

Cette décision modificative du budget modifie le montant global des crédits tout en conservant l'équilibre, avec des dépenses de fonctionnement d'un montant total de 6 167 955,07 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT (RECETTES)

Les dépenses de fonctionnement ont été estimées à 6 106 955,07 €.
Il est nécessaire de réaffecter certains crédits au sein de la section de fonctionnement, de la manière détaillée ci-dessous :

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM2
Chapitre 042 « Transfert entre section »	30 000 €	+ 61 000 €	91 000 €
TOTAL :		**61 000 €**	

Cette décision modificative du budget modifie le montant global des crédits tout en conservant l'équilibre, avec des recettes de fonctionnement d'un montant total de 6 167 955,07 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT (DÉPENSES)

Les dépenses d'investissements ont été estimées à 2 306 843,09 €.
Il est nécessaire de réaffecter certains crédits au sein de la section d'investissement, de la manière détaillée ci-dessous :

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM2
Chapitre 040 « Transfert entre section »	30 000 €	+ 61 000 €	91 000 €
TOTAL :		**61 000 €**	

Cette décision modificative du budget modifie le montant global des crédits tout en conservant l'équilibre, avec des recettes de fonctionnement d'un montant total de 2 367 843,09 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT (RECETTES)

Les recettes d'investissements ont été estimées à 2 306 843,09 €.
Il est nécessaire de réaffecter certains crédits au sein de la section d'investissement, de la manière détaillée ci-dessous :

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM2
Chapitre 021 « Virement entre section »	108 000 €	+ 61 000 €	169 000 €
TOTAL :		**61 000 €**	

Cette décision modificative du budget modifie le montant global des crédits tout en conservant l'équilibre, avec des dépenses de fonctionnement d'un montant total de 2 367 843,09 €.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ADOPTE la deuxième décision modificative du budget primitif 2025 telle que détaillée ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

9. Mise à jour du règlement relatif à l'accès des associations montrabéennes aux supports de communication

Rapporteur : Mme Annie ALGRANTI

La commune de Montrabé met à disposition des associations partenaires un ensemble de supports de communication pour :

- Faciliter la visibilité de la dynamique associative sur le territoire de la commune ;
- Informer les habitants de la richesse des activités locales ;
- Proscrire l'affichage sauvage ;
- Promouvoir la concertation et le principe de non-concurrence entre les activités ou événements.

Pour organiser l'accès à ces différents supports de communication un règlement a été établi. Sa mise à jour porte sur l'utilisation des réseaux sociaux (article 2.6) et le détail des moyens de communication mise à disposition pour la fête locale (article 3.1).

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE la mise à jour du règlement relatif à l'accès des associations montrabéennes aux supports de communication annexé à la présente délibération.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

10. Avis sur le rapport du représentant de la commune de Montrabé à la SPL « Zefil » pour l'année 2024

Rapporteur : M. Jacques SEBI

En2024, la commune de Montrabé détenait des participations dans la Société Publique Locale (SPL) : ZEFIL ((Réseau d'infrastructures numériques métropolitain)

À ce titre, un représentant élu par le Conseil municipal siège au conseil spécial et à l'assemblée générale de cette SPL.

En application de l'article L. 1524- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants administrateurs doivent soumettre annuellement au Conseil municipal un rapport écrit de cette société. Ce rapport est élaboré, notamment, sur des informations contenues dans le rapport annuel de gestion de la société publique locale et présenté à l'assemblée générale qui se tient en principe dans le courant du mois de juin

Le rapport est joint à la présente délibération. Il fournit tous les éléments utiles à la bonne compréhension des missions, des réalisations et de la situation financière de la SPL dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur. Ils sont complétés par les rapports annuels des Commissaires aux comptes.

Après ce débat préalable, cette délibération soumet donc à votre approbation le rapport élaboré par le représentant de la Mairie de Montrabé pour l'année 2024 et relevant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE après débat préalable que le rapport présenté au Conseil Municipal par son représentant désigné au conseil spécial de la société public locale ZEFIL pour l'année 2024.

11. Subventions aux associations 2025– attributions complémentaires
Rapporteur : M. Serge PALUSTRAN

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ATTRIBUE aux associations ci-dessous les subventions de fonctionnement suivantes :

	2025
ENFANCE & SCOLARITE	
A.P.C.M	**100 €**
SPORTS	
Collège association sportive	**300 €**

- CHARGE M. le Maire ou son représentant de verser les subventions ainsi définies, et de signer tout document relatif à cette délibération.

12. Informations du Maire
M. SEBI informe le Conseil municipal des points suivants :

1. Décision n°DG2025/018b : construction de la nouvelle salle polyvalente
2. Rapport d'activité 2024 du syndicat du bassin Hers Girou

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.